

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 avril 2017

Convocation du 18 mai 2017.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 31 mai 2017.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SEANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOUSSARDON, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Marilyne MAUMEGE, Annie PHILIPPON, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Robert DESPLACES, Roger JOSSE, Loïc LARDY, Jean-Luc MATHIEU, Gilles PENOT

Excusés : Mme Cécile LASSEGUES (donne pouvoir à Mme Annie PHILIPPON), M. Didier CHERON.

Mme Marie-Paule GULYAS a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07/04/2017 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter la séance Mme Marie-Paule GULYAS prend la parole au sujet de l'entreprise GM&S INDUSTRY. Elle précise que les employés avaient ce jour un entretien avec M. le Préfet de la Creuse et qu'ils étaient dans l'attente d'un rendez-vous avec les constructeurs automobiles. Un éventuel repreneur devrait se positionner avant le 7 juin.

Grâce aux différentes mobilisations, les employés ont un semblant d'espoir et continue la lutte et demande le soutien de chacun.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire fait part du courriel reçu de la Préfecture suite à la nouvelle réglementation sur les indemnités de fonction des élus. Il rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixe depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal à 1022, correspondant à un indice majoré de 826. De plus, le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, relève à compter du 1^{er} février 2017 la valeur du point d'indice qui connaît une majoration de 0,6 %.

Compte tenu de ces nouveaux décrets, le conseil municipal décide de fixer les indemnités du maire et des adjoints, à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'il suit :

- au taux maximal, soit 43 % de l'indice brut 1022, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire ;
- au taux maximal, soit 16.5 % de l'indice brut 1022, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

Intervention de Mme Annie PHILIPPON qui demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet pour connaître la destination des fonds prélevés, financés par une cotisation annuelle sur le montant brut des indemnités des élus pour le droit individuel à la formation.

DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, DU PAYS SOSTRANIEN ET BENEVENT/GRAND-BOURG

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° Del 170320-02 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent/Grand-Bourg » en date du 20 mars 2017, décidant de remplacer la dénomination provisoire de la communauté de communes par l'appellation, « **Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse** ».

Il précise que cette décision implique une modification des statuts et qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte que la communauté de communes soit dénommée « **Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse** ».

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, il y a lieu de fixer les charges de fonctionnement des écoles.

Il donne le détail de toutes les dépenses prises en considération pour le calcul de ces charges de fonctionnement.

Le Conseil municipal fixe comme il suit la participation des communes concernées aux charges de fonctionnement de l'école :

Commune de BAZELAT : 3 élèves X 400 € =	1 200 €
Commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE : 25 élèves X 400 € =	10 000 €
Commune de SAINT LEGER BRIDEREIX : 1 élèves X 400 € =	400 €
Commune de VAREILLES : 9 élèves X 400 € =	3 600 €
Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.	

DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Maire explique que la fusion des trois communautés de communes impose la constitution de nouvelles commissions obligatoires composées d'élus locaux communaux à désigner par les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. Pierre DECOURSIER, délégué au CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) ;
- M. Pierre DECOURSIER, délégué à la CCID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) ;
- M. Roger JOSSE, délégué titulaire et M. Pierre DECOURSIER, délégué suppléant à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

CHARTRE MORALE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE OSTWIND DANS LE CADRE DU PROJET EOLIEN

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal désignait la société Ostwind International pour la réalisation d'un projet éolien sur les zones du territoire de la commune identifiées comme favorables à l'installation éolienne.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 avril 2017

Monsieur le Maire propose, à la demande de la société Ostwind International, de formaliser les accords aux termes d'un document d'engagement moral ayant pour objet de définir plus précisément les modalités et conditions du partenariat.

Une note de synthèse ainsi qu'une copie de la charte morale ont été adressées à l'ensemble du Conseil Municipal en amont de la présente réunion.

Un point de la charte concernant l'engagement et la réactivité des communes interpelle Mme Marie-Paule GULYAS.

Monsieur le Maire lui précise que la société Ostwind International échappe à l'application du code des marchés publics du fait que la commune n'aura aucun engagement financier vis-à-vis d'elle. En ce qui concerne la réactivité des communes, il faudra que le Conseil municipal autorise et décide le passage sur les chemins ruraux dans les meilleurs délais.

Il est également question du démantèlement d'une installation éolienne, de la prise en charge des dépenses suite à d'éventuelles dégradations des routes communales.

Monsieur le Maire rappelle alors qu'il s'agit d'une charte et non d'un contrat.

Il précise un point important de la note de synthèse concernant les mesures d'accompagnement de la société Ostwind International pour permettre la réalisation de projets de développement durable sur le territoire de la commune.

Il est également discuté de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Aujourd'hui, l'intégralité de cette taxe revient à la Communauté de Communes du Pays Sostranien. Mais pour ce nouveau projet une discussion interviendra avec les services de la nouvelle communauté de communes pour un partage plus équitable entre la commune et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la charte morale conclue avec la société Ostwind International et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

ACQUISITION TERRAIN LA CUEILLERE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet l'acquisition d'une bande de terrain, sise à La Cueillère appartenant à un particulier pour la création d'un parking à proximité du local des chasseurs afin de limiter le stationnement dangereux des véhicules sur le chemin communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 48, sise à La Cueillère, propriété de M. Christophe CLAVIER, d'une contenance comprise entre 500 et 1 000 m², à raison de 0,50 cts le m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'acte correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Receveur municipal dans lequel il présente une liste des recettes non réglées du budget principal, sur les exercices 2015, 2016 et pour lesquelles toutes les tentatives de recouvrement ont échoué.

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur des sommes correspondantes afin de régulariser la situation budgétaire de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 avril 2017

Le Conseil municipal admet en non-valeur les articles de titres de recettes dont les montants s'élèvent à : 108,80 €.

Et charge Monsieur le Maire de procéder à l'émission du mandat constatant l'admission en non-valeur sur le budget de l'exercice 2017 à l'article 6541.

ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE ET MATERIEL INFORMATIQUE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00 (devis Ets BRUNEAU)

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00 (devis acquisition matériel informatique Assistance Micro Clean)

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Directrice de l'Ecole maternelle pour l'acquisition d'un ordinateur portable et de mobilier scolaire.

Trois devis sont présentés au Conseil municipal :

- Un devis des Ets BRUNEAU pour une armoire de rangement d'un montant de 547,80 € T.T.C.
- Deux devis pour le matériel informatique transmis par les établissements :

AIM pour la somme de 1 013,00 € T.T.C. et Assistance Micro Clean pour un montant de 678,40 € T.T.C., Mme Marie-Paule GULYAS quitte la salle lors de la présentation de ces devis.

Le Conseil municipal décide de retenir le devis des Ets BRUNEAU pour un montant de 547,80 € TTC et le devis de l'entreprise Assistance Micro Clean pour la somme de 678,40 € TTC et de régler ces factures en section d'investissement.

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'ordre du jour comporte l'attribution des subventions aux associations locales et organismes de droits privés.

Le Conseil municipal fixe comme il suit le montant des subventions pour l'année 2017 aux associations locales, organismes de droit privé :

<i>Associations locales et organismes de droit privé (article 6574 du budget principal 2017) :</i>	
Amicale communale des Anciens Combattants	100,00 €
Amis de la gym	300,00 €
Association Sportive et Culturelle des Ecoles	500,00 €
Comité local FNACA	100,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire	480,00 €
Coopérative scolaire école maternelle	420,00 €
Creuse Ta Folie !	200,00 €
Fédération Accidentés du travail et handicapés section La Souterraine	60,00 €
Union Sportive Versillacoise	1 450,00 €
VCS La Souterraine	300,00 €
Versillat Loisirs et Culture	550,00 €
<i>Adhésion (article 6281 du budget principal 2017)</i>	
Association Lire en Creuse	50,00 €
Total	4 510,00 €

Charge Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

La subvention attribuée à l'Association Foulventour Animations ne sera pas reconduite cette année car aucune demande n'a été présentée.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 avril 2017

Le Conseil municipal décide de ne pas reconduire la subvention à la société de Pêche de La Sédelle par 10 voix contre.

En ce qui concerne les demandes du Club GRS et Loisirs de La Souterraine, l'Association Prévention Routière, Association française des sclérosés en plaques, le Conseil municipal décide de surseoir.

Concernant la Fondation du Patrimoine, le Conseil municipal décide de ne pas y donner suite par 12 voix contre et 2 absentions.

Mme Myriam BROGNARA précise que l'association l'Armandalys l'a informé de l'inauguration de la cabine téléphonique le jour de la brocante annuelle.

MOTION SDEC

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a reçu un courriel de Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse qui alerte sur la politique d'investissement d'ENEDIS suite aux derniers évènements climatiques (tempête ZEUS) qui ont eu un fort impact sur le réseau électrique creusois.

Il précise que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années. Cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur la H.T.A. par ENEDIS et sur la B.T. par le SDEC, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs.

Cependant, suite à la tempête ZEUS du 6 mars 2017, plus d'un quart de la population creusois s'est trouvée privée d'électricité, dont une partie pendant 5 jours démontrant la fragilité des réseaux et aussi l'insuffisance de la FIRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Dénonce la diminution des crédits d'investissement (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS,

Exige qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire creusois, en lien avec les services du S.D.E.C.,

Qu'un nouveau plan d'enfouissement des réseaux H.T.A. soit développé sur le département, lequel pourrait porter sur une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment dans les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence.

PROJET LOGEMENTS SOCIAUX LOTISSEMENT DE LA SEDELLE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 21 mars 2017, cinq terrains situés au Lotissement de La Sédelle étaient toujours invendus.

Le Conseil municipal avait décidé de détacher deux parcelles de terrain, cadastrée section AE n° 274 et n° 276 pour être transformées en jardin partagé et de vendre les 3 lots restant cadastrés section AE n° 282, n° 280 et n° 278 à un tarif inférieur au prix définis pour permettre la création

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
 PROCES-VERBAL de la Séance du 07 avril 2017

de logements locatifs sociaux afin de répondre à la demande d'habitat grandissante sur le territoire de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être dotée sur son territoire de logements sociaux, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour entreprendre toute négociation utile auprès de bailleurs sociaux.

DESIGNATION COORDONNATEUR D'ENQUETE RECENSEMENT 2018

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire rappelle que le prochain recensement de la population aura lieu en 2018 pour la commune de Saint Agnant de Versillat. Il propose de désigner un coordonnateur parmi le personnel communal, et de diviser la commune en deux districts, de façon à faire réaliser les opérations par deux agents vacataires.

Le Conseil municipal accepte ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ AIDE FINANCIERE AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en tant que coordonnateur du groupement de commande pour la réalisation d'un marché d'étude diagnostique sur 3 forages, il avait sollicité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une aide financière.

Dans le cadre de ce projet, l'Agence de l'Eau a attribué au groupement de commande une subvention correspondant à 35 % du montant subventionnable, soit 12 824,09 €.

Cette somme sera versée au budget du service des eaux à l'article 131.

➤ STOCKAGE DE STERILE MINIER PAR AREVA

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier reçu de la commune d'Anzême relatif au stockage de stériles miniers sur l'ancienne mine d'uranium par l'entreprise AREVA.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite.

➤ REHABILITATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE A LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est devenu nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation de l'installation de chauffage de la Maison du Temps Libre, celle-ci ne répond plus aux normes en vigueur et est devenue obsolète. Il présente deux devis établis par l'entreprise PAROTON. Un devis correspondant à une installation d'aérothermes électriques et un second à une climatisation réversible.

Le Conseil municipal opte pour l'installation d'une climatisation réversible et demande que d'autres entreprises soient sollicitées pour l'établissement de devis. Les établissements Parbaud et Proxifroid sont retenus.

➤ **SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

La représentation aura lieu le mardi 13 juin 2017 à 20 h Centre Culturel Yves Furet. Thème du spectacle : l'activité physique.

➤ **TENUE DU BUREAU DE VOTE LE 11 JUIN 2017**

Les membres du conseil municipal seront présents pour la tenue du bureau de vote le 11 juin 2017. Marilyne MAUMEGE informe l'assemblée de son absence le 11 juin 2017.

➤ **COURRIER DE M. LE PREFET SUITE AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Préfet suite aux remarques présentées à l'occasion du scrutin présidentiel.

➤ **DEMONTAGE SCENE 03 JUIN 2017**

Suite au spectacle des petites scènes de l'Ecluse le 2 juin 2017 à 21h, l'avant-scène devra être installée à la Maison du Temps Libre. Cependant, depuis plusieurs mois des particuliers de la commune ont loué la salle le samedi 3 juin à l'occasion d'un banquet de mariage. L'avant-scène devra être retirée. Deux employés communaux seront présents le samedi matin dès 8 heures ainsi que Monsieur le Maire, Pierre COURET et Gilles PENOT.

➤ **RALENTISSEURS ROUTE DE MANZE**

Monsieur Jean-Luc MATHIEU informe l'assemblée qu'il a été interpellé par une habitante du bourg, domiciliée route de Manze au sujet du tracé de l'implantation d'un ralentisseur dans cette même rue.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement a été décidé pour des raisons techniques et de sécurité, en accord avec un responsable du syndicat d'Evolis 23 chargé de la réalisation ainsi qu'un responsable des services techniques de l'U.T.T. de La Souterraine.

➤ **ENTRETIEN DE LA SALLE DE REUNIONS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Madame Marie-Paule GULYAS informe l'assemblée qu'un agent communal a effectué l'entretien de la salle de réunions de la Maison des Associations. Le temps passé par cet agent a représenté 6 heures de travail. Elle précise que l'entretien de cette salle doit être réalisé par les associations utilisatrices et qu'il serait souhaitable de leur adresser un courrier leur rappelant les conditions d'utilisations. A l'avenir il faudrait prévoir 1 heure de ménage par semaine ou quinzaine.

➤ **RUCHES KENYANE**

Monsieur le Maire indique que les essaims d'abeilles seront déposés dans le courant du mois de septembre et que les peintures des ruches seront réalisées pendant l'été par les employés communaux.

➤ **COMMISSION DES TRAVAUX COMPTE-RENDU**

Monsieur Roger JOSSE donne connaissance des travaux réalisés en 2017 par les employés communaux et ceux prévus pour l'année 2017.

Il précise que les travaux de mise en sens unique dans le bourg seront réalisés lors des travaux d'accessibilité des commerces.

Il donne également connaissance du programme de travaux et d'entretien sur la voirie. Le coût total des travaux hors subvention s'élève à 161 138 €.

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été accordée pour la somme de 27 000 €.

➤ **REMPLACEMENT EMPLOYES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Patrice CHAMBRAUD est toujours en congé maladie et que Monsieur Joël DESMAISONS partira à la retraite le 31 juillet 2017.

Il précise qu'une embauche est prévue en CDD du 19.06.17 au 31.12.17 en remplacement du congé maladie de M. Patrice CHAMBRAUD.

Deux embauches sont envisagées pendant les mois de juillet et août.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à Zéro heure vingt minutes.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Marie-Paule GULYAS